



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEMENTS VITREY DEMECO – rue au Bouchet – ZAE Cap Nord – 21075 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU CHATEAU**, les **1^{er} et 2 septembre 2022**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Les 1^{er} et 2 septembre 2022

RUE DU CHATEAU

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 mètre, au droit du numéro 9, sur 10 mètres linéaires.

La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18. Les cyclistes circulant en direction de la plage Grangier devront céder le passage aux usagers circulant en direction de la rue Bannelier. La circulation sera rendue libre chaque soir.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEMENTS VITREY DEMECO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. DEMENAGEMENTS VITREY DEMECO,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 août 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du..... au

Dominique MARTIN-GENDRE